

Règlement intérieur du Club des Loisirs de l'Étang-la-Ville

L'inscription d'un élève est un acte volontaire qui entraîne **automatiquement l'acceptation par celui-ci, et par ses parents lorsqu'il est mineur, du règlement intérieur.**

Un exemplaire du présent règlement est disponible au moment des inscriptions et durant toute l'année scolaire au secrétariat et sur le site internet du CLEV.

Un Règlement spécifique à l'Ecole de Musique complète celui-ci.

Généralités

Le Club des Loisirs de l'Étang-la-Ville est accessible à tous. Il s'interdit toute discrimination entre les diverses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Les usagers et adhérents doivent s'abstenir de toute propagande à caractère politique, religieux ou commercial.

Les activités du CLEV ont lieu dans les locaux suivants : Auberderie, Salle Fonton, et tout autre lieu mis à sa disposition.

Période de dispense des activités

Les activités du CLEV sont dispensées selon le calendrier scolaire de la région parisienne y compris le premier samedi des vacances scolaires si celles-ci commencent un vendredi soir.

Des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

Le CLEV se réserve le droit de ne pas ouvrir un cours si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Conditions de participation aux activités

Pour participer aux activités, **la cotisation est obligatoire.** Les cotisations des activités et les réductions éventuelles (familiales, ...) sont fixées par le conseil d'administration.

L'inscription au CLEV est réservée en priorité aux résidents de l'Étang-la-Ville. Toutefois, dans la limite des places disponibles et selon des tarifs distincts, le CLEV peut accepter des élèves d'autres communes.

L'inscription s'effectue auprès du service administratif du CLEV avec présentation d'un justificatif de domicile.

Pour l'inscription aux activités d'expression corporelle, un **certificat médical** d'aptitude devra être fourni. Si l'adhérent n'a pas remis son certificat médical dans les 15 jours suivant l'inscription, l'association dégage toutes responsabilités en cas d'accident.

La liste des pièces justificatives n'est pas exhaustive, d'autres pièces peuvent être demandées.

Deux cours d'essai sont offerts aux élèves, après ces deux cours, l'inscription est définitive.

Une inscription peut se faire **à tout moment de l'année** en fonction des places disponibles. La cotisation sera calculée alors au prorata-temporis. Si l'inscription a lieu en cours de mois, celui-ci est dû intégralement.

Lorsque les cours sont complets, il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente.

Le CLEV se réserve le droit de refuser la participation à l'activité à toute personne n'étant pas à jour de ses cotisations.

Paiement des cotisations et adhésions

Le règlement de la cotisation et de l'adhésion doit s'effectuer pour l'année au moment de l'inscription. Afin de répartir la charge sur le budget des familles, le CLEV accepte le fractionnement en trois chèques.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée afin de couvrir certains frais (ex : frais de costume, place de spectacle...).

Remboursement des cotisations

Les demandes de remboursement doivent être faites auprès du conseil d'administration du CLEV, et doivent être justifiées : seuls les déménagements, changements de planning professionnels (de plus de 4 semaines) et problèmes de santé (de plus de 4 semaines avec présentation d'un certificat médical) seront retenus comme motifs valables de remboursement.

Les cotisations de l'école de musique ne donnent lieu à aucun remboursement.

Le remboursement se fait au prorata temporis. Cependant tout mois commencé est dû intégralement.

Présence des adhérents aux activités

Les animateurs et professeurs assurent le suivi des présences et font l'appel à chaque début d'atelier. L'animateur ou le professeur [à défaut le bureau] doit être **prévenu en cas d'absence**.

Les parents seront informés, à leur demande, des absences éventuelles et non signalées de leur enfant.

Les mineurs ne sont encadrés et surveillés que pendant les horaires des activités auxquelles ils sont normalement inscrits et présents. En dehors de ces horaires et en cas d'annulation du cours, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

Ceux-ci sont tenus de respecter les horaires des ateliers et doivent **impérativement s'assurer de la présence de l'animateur ou du professeur**.

A cet effet, il sera demandé aux parents de signer une décharge au moment de l'inscription.

En cas d'accident, il sera fait appel aux secours d'urgences.

La présence des élèves est obligatoire lors de spectacles et des répétitions organisés par leurs professeurs.

Sociabilité et Discipline :

Tout comportement perturbant le bon fonctionnement des activités ou portant atteinte à autrui:

- mauvaise volonté
- manque de respect répété envers le professeur ou les autres élèves
- dégradation des lieux et matériel
- absences répétées non justifiées
- refus délibéré de suivre les indications données par le professeur

peut entraîner l'exclusion de l'élève.

L'exclusion de l'élève sera prononcée par le conseil d'administration sur avis du professeur.

L'exclusion du cours n'entraînera aucun remboursement des sommes versées.

Retards et absences des professeurs

Les professeurs sont tenus de prévenir un membre du bureau à défaut le (la) président(e) du CLEV en cas de retard ou d'absence afin que les adhérents puissent en être informés en temps utile.

Le remplacement du cours par le professeur se fera après concertation avec les élèves.

Toute modification concernant les cours (changement ponctuel de lieux, d'horaires, ...) devra être signalée.

Utilisation du matériel et des locaux

Le CLEV assure ses adhérents dans le cadre strict de leurs activités.

Elle décline toute responsabilité concernant les personnes non inscrites et les personnes n'exerçant pas d'activité qui seraient présentes dans les locaux. En particulier, les mineurs non-inscrits pénétrant dans les locaux pour quelque raison que ce soit, demeurent sous la responsabilité de leurs parents au même titre que sur la voie publique.

Les locaux et le matériel doivent être respectés. En cas de détérioration, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur responsable. En aucun cas, le matériel ne doit sortir des locaux mis à disposition du CLEV, ou être mis à disposition, sans accord préalable du (de la) Président(e) ou de son représentant.

Les personnes utilisant les locaux sont tenues de les laisser propres et de vérifier que toutes les lumières sont éteintes, les portes et volets fermés.

Les locaux utilisés par le CLEV étant des lieux publics, le tabac, l'alcool et les produits illicites sont interdits.

Par ailleurs, les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles. Le CLEV ne peut pas être tenue responsable des vols ou dégradations ayant eu lieu dans ses locaux.

Assemblée générale

Composition de l'assemblée générale : extrait article 7.2 des statuts.

Les membres dirigeants et les membres actifs

Les membres adhérents à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée générale y compris les membres âgés de moins de 18 ans qui, obligatoirement se feront représenter par leur représentant légal.

Il est précisé qu'un membre adhérent qui a cotisé à 2 activités est compté pour une voix et non 2.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association ou par son conjoint ou compagnon muni d'un pouvoir spécial. La représentation par toute autre personne est interdite.

Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est illimité.

Chaque membre de l'Association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

Convocation : article 7.3 des statuts.

La convocation comprenant l'ordre du jour est faite 15 jours à l'avance au moins par lettre individuelle ou par mail ou par voie d'affichage dans les locaux utilisés par l'association.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

Documents : Les documents nécessaires à la compréhension de l'assemblée générale tels que le bilan seront disponibles sur demande à compter de la date d'émission de la convocation.

CORONAVIRUS :

En cas de confinement, le CLEV est tributaire de toutes mesures prises par la Mairie quant à l'ouverture ou à la fermeture des locaux ainsi que des mesures édictées par le Département et adapte ses cours en liaison avec les professeurs.

Mesures pour lutter contre la propagation du CORONAVIRUS :

1. Les adhérents s'engagent à ne pas participer aux activités du CLEV en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19. Les professeurs sont soumis aux mêmes règles.
2. Les Professeurs et les élèves devront se nettoyer les mains au gel hydro alcoolique avant tout début de séances ainsi que tout membre les accompagnant.
3. Les vestiaires resteront fermés, les élèves doivent donc arrivés en tenue et amener leur propre bouteille d'eau.
4. Pour les cours de barre au sol, les participants devront amener à chaque séance leur propre tapis.
5. Le port du masque est obligatoire pour toutes les activités hormis pour la danse ainsi que pour les enfants de moins de 11ans.
4. Le nettoyage des chaises, barre pour la danse, instruments de musique, ou tout autre objet fréquemment touché par les élèves sera assuré par les professeurs avant et après chaque séance.
5. L'aération des salles devra être réalisé avant et après chaque séance.

Le règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration du lundi 24 Août 2020 et devient applicable à cette date.